

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
VOIE BARREE  
QUAI DE GAULLE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5,  
VU, le code Pénal  
VU le code de la Sécurité Intérieure,  
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU la demande du Chef de la circonscription de police de BANDOL – SANARY SUR MER – SIX FOURS LES  
PLAGES,  
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation des gilets jaunes,

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Afin d'assurer la sécurité des participants de la manifestation des gilets jaunes sur le Quai de Gaulle, la voie dans le sens Est-Ouest sera fermé à tous les véhicules et les parkings neutralisés :

**LE SAMEDI 06 AVRIL 2019 A PARTIR DE 13H00**

**ARTICLE 2° :** Cette restriction prendra fin sur instruction des services de Police en charge de la sécurité de la manifestation.

**ARTICLE 3° :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 5 AVR. 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



Réf. : AP/

*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité